



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
22 juin 2012
Français
Original: anglais

Sixième session

Vienne, 15-19 octobre 2012

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Assistance technique

Fourniture d'une assistance technique aux États concernant l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rattachant

Rapport du Secrétariat

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 5/6, intitulée "Application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à l'assistance technique", adoptée par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée à sa cinquième session. Dans cette résolution, le Secrétariat était prié de rendre compte à la Conférence à sa sixième session de l'assistance technique fournie pour aider les États à appliquer la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rattachant aux niveaux mondial, régional et national.

2. Dans cette même résolution, la Conférence a approuvé les recommandations issues de la réunion du Groupe de travail provisoire d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique, tenue les 19 et 20 octobre 2010, à laquelle on a constaté qu'une assistance technique restait nécessaire pour assurer la bonne application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rattachant; approuvé l'approche stratégique et systématique adoptée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) en matière d'assistance technique, qui reprend des éléments de la Convention et de ses Protocoles et qui constitue l'une des premières priorités des programmes régionaux intégrés; et insisté sur le fait que l'ONUDC et les États parties devaient continuer de

* CTOC/COP/2012/1.



coordonner la fourniture de l'assistance technique avec l'ensemble des organismes internationaux et régionaux et des entités d'aide bilatérale concernés.

3. Le présent rapport contient des informations actualisées sur l'état d'avancement des activités d'assistance technique fournies par l'ONUDC aux États depuis la cinquième session de la Conférence, tenue à Vienne du 18 au 22 octobre 2010.

II. Approche stratégique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour fournir une assistance technique conformément à la Convention et aux Protocoles s'y rapportant

4. L'ONUDC continue de suivre une approche stratégique de l'assistance technique qu'il fournit aux États par le biais de ses programmes thématiques et régionaux pour lutter contre la criminalité organisée et les trafics. Le programme thématique sur la criminalité transnationale organisée pour la période 2011-2013 reflète les orientations générales et le cadre global de l'ONUDC, à savoir ses mandats, principes directeurs, méthodes et outils. Dans le cadre général de ce programme thématique, les programmes mondiaux de l'ONUDC directement liés à la fourniture d'une assistance technique concernant l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant sont le Programme mondial de renforcement des moyens dont disposent les États Membres pour prévenir et combattre le crime organisé et la grande criminalité; le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme; le Programme mondial de contrôle des conteneurs; le Programme mondial contre la traite des êtres humains; le Programme mondial contre le trafic illicite de migrants; et le Programme mondial sur les armes à feu.

5. Les programmes régionaux complètent les programmes thématiques en ce qu'ils adoptent une démarche ascendante, ce qui garantit:

a) Leur pleine appropriation par les pays partenaires du fait de leur alignement sur les politiques et les priorités nationales et régionales;

b) L'abandon d'une approche basée sur les projets au profit d'une approche programmatique;

c) Une coopération et une planification plus efficaces avec les autres entités du système des Nations Unies et les partenaires et acteurs multilatéraux.

6. Au cours de la période 2010-2012, les programmes régionaux de l'ONUDC ont été étendus à l'Afghanistan et à ses pays voisins, aux États arabes et à l'Afrique de l'Ouest. D'autres programmes régionaux seront lancés en 2012 pour l'Afrique australe et l'Asie du Sud. Bien que chaque programme soit élaboré sur la base des besoins et priorités propres à la région visée, la lutte contre la criminalité organisée et les trafics est considérée comme un élément essentiel et constitue dans tous les cas le premier pilier des activités.

III. Renforcement de la coopération judiciaire internationale pour lutter contre la criminalité transnationale organisée

7. Dans sa décision 4/2, la Conférence des Parties a prié le Secrétariat d'aider les États à surmonter les obstacles techniques et juridiques à l'utilisation de la vidéoconférence. Les meilleures pratiques internationales ont été examinées lors d'une réunion d'experts tenue à Vienne en octobre 2010 et un guide à l'intention des praticiens sur le recours à la vidéoconférence dans les procédures pénales est en cours d'élaboration.

8. En 2011, une contribution considérable a été apportée au renforcement de la coopération judiciaire internationale en Amérique centrale par la création du Réseau de procureurs spécialisés dans la lutte contre la criminalité organisée (REFCO). Ce réseau sert de cadre à l'échange de connaissances et de données d'expérience sur des questions communes touchant la criminalité organisée et le trafic de drogues, telles que les modes d'enquête, le blanchiment d'argent, l'interception de communications et la protection des témoins. Il est conçu pour développer le renforcement des capacités de manière uniformisée au moyen d'instituts de formation des procureurs, d'échanges entre les ministères publics de la région, de la promotion de la mise en commun d'informations et de formations intrarégionales.

9. Le REFCO agit à deux niveaux: premièrement, il renforce les structures des ministères publics nationaux en leur prodiguant des conseils techniques sur l'application de la législation nationale, l'organisation des services de poursuite chargés de la criminalité organisée et l'échange d'informations avec d'autres services spécialisés, et en leur dispensant une formation spécialisée, la coopération n'étant possible que lorsque de solides structures nationales sont en place; deuxièmement, il encourage les activités communes et coordonnées afin que les procureurs fassent connaissance et puissent établir une relation de confiance et finalement échanger des informations sur des affaires.

10. Une série de cours spécialisés ont été conçus à l'intention des procureurs et leur ont été dispensés, et une série de guides techniques pratiques ont été produits. La formation a été coordonnée et dispensée à des procureurs du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama. Récemment, les ministères publics du Mexique et de la République dominicaine ont rejoint le REFCO, tout comme ceux du Belize et de la Colombie qui avaient auparavant participé régulièrement à des activités du Réseau.

11. Pour bénéficier d'un appui accru, le REFCO a coordonné ses initiatives avec le Conseil des ministères publics d'Amérique centrale (Consejo Centroamericano de Ministerios Públicos), dont tous les procureurs généraux de la région sont membres. Cette coordination a une nette incidence sur les décisions du REFCO. Par exemple, la République dominicaine a été invitée à la réunion plénière du REFCO en novembre 2011 et a rejoint le Réseau aussitôt après. À la dernière séance du Conseil, en mai 2012, il a été convenu que la République dominicaine deviendrait membre du Conseil et que celui-ci s'appellerait désormais Conseil des ministères publics d'Amérique latine et de République dominicaine (Consejo de Ministerios Públicos de Centroamerica y República Dominicana).

IV. Renforcement des mesures de justice pénale contre la criminalité organisée

12. En 2010, les Gouvernements salvadorien et hondurien ont pris contact avec l'Organisation des Nations Unies pour solliciter une assistance afin de faire face à l'augmentation de la criminalité organisée et l'impunité endémique. Tous deux ont reconnu la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala comme un modèle dont on pouvait s'inspirer pour élaborer une approche adaptée à leurs besoins spécifiques. En mars 2011, des experts du Programme mondial de renforcement des moyens dont disposent les États Membres pour prévenir et combattre le crime organisé et la grande criminalité ont, en collaboration avec le Bureau régional de l'ONUDC pour le Mexique, l'Amérique centrale et les Caraïbes, le Département des affaires politiques du Secrétariat et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), effectué une mission en El Salvador pour y évaluer la situation en ce qui concerne la criminalité organisée, en vue de déterminer comment une assistance pourrait être fournie pour renforcer en particulier les capacités nationales de détection, de répression et de poursuite.

13. Du 1^{er} au 5 mai 2012, l'ONUDC a mené avec le Département des affaires politiques, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le PNUD une mission technique au Honduras afin d'analyser les capacités nationales d'enquêter sur la criminalité organisée et les graves violations des droits de l'homme, et afin d'étudier les domaines dans lesquels l'Organisation des Nations Unies pourrait fournir une assistance. Cette mission faisait suite à une mission d'enquête préliminaire menée du 11 au 14 décembre 2011 par le Département des affaires politiques, à laquelle l'ONUDC avait participé. Cette mission d'enquête préliminaire avait conclu qu'il fallait de toute évidence renforcer les institutions chargées des enquêtes et des poursuites en ce qui concerne la criminalité organisée et les graves violations des droits de l'homme et élaborer un modèle pour les enquêtes sur la criminalité organisée et les infractions graves qui intégrerait des techniques d'enquête spéciales, sur la base de la législation nationale existante.

14. Le développement du renseignement en matière criminelle a joué un rôle crucial dans le renforcement des mesures de justice pénale contre la criminalité organisée. L'ONUDC ayant recruté en 2011 un formateur à temps plein spécialisé dans ce domaine, des programmes de formation destinés aux analystes du renseignement ont été organisés en Jordanie, aux Philippines, aux Seychelles et en Thaïlande. En avril 2012, l'ONUDC a organisé à l'intention d'étudiants du Costa Rica et du Panama la première formation à l'analyse stratégique, consacrée aux évaluations des menaces que représentent la grande criminalité et la criminalité organisée en tant que moyen de renforcer les capacités nationales de définir des politiques stratégiques de lutte contre la criminalité organisée. Cette formation reposait sur la publication de l'ONUDC et de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) intitulée *Guidance on the Preparation and Use of Serious and Organized Crime Threat Assessments* (Orientations pour l'élaboration et l'utilisation d'évaluations des menaces que représentent la grande criminalité et la criminalité organisée, disponible en anglais seulement à l'adresse www.unodc.org/documents/afghanistan/Organized_Crime/SOCTA_Manual_2010.pdf).

15. Comme plusieurs autres pays d'Amérique centrale et d'ailleurs, le Panama est en train de passer d'une procédure pénale de tradition civiliste à un système accusatoire. Depuis 2011, l'ONUUDC, par son Programme mondial de renforcement des moyens dont disposent les États Membres pour prévenir et combattre le crime organisé et la grande criminalité, donne au ministère public panaméen des conseils en vue de ce changement, qui sera introduit progressivement dans le pays au cours des trois prochaines années. Ces conseils couvrent par exemple l'élaboration d'une stratégie, la structure organisationnelle et la formation.

16. En outre, l'ONUUDC a pris une part active aux mesures internationales de lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Dans le cadre de son programme de lutte contre la piraterie, il apporte un appui substantiel aux pays de la région pour les aider à traduire en justice les pirates présumés. Il a collaboré avec plusieurs pays de la sous-région qui se sont montrés disposés à poursuivre les pirates présumés, principalement le Kenya, Maurice, la République-Unie de Tanzanie et les Seychelles, fournissant un appui à la police, aux tribunaux, aux ministères publics et aux prisons afin que les suspects somaliens soient jugés efficacement et équitablement.

17. L'ONUUDC a continué d'examiner les législations nationales et aidé les États à modifier au besoin leurs plans d'action pour appuyer la poursuite de pirates; apporté un appui aux procureurs par la formation et la modernisation des bureaux; développé les installations de tribunaux (construction, rénovation et fourniture de matériel technique, de vidéoconférence notamment); conduit des témoins aux procès, fourni des services d'interprétation et financé des frais de défense; amélioré considérablement les conditions de détention, augmentant la capacité de prisons en construisant de nouvelles ailes et réduit la surpopulation carcérale en examinant les cas de détention provisoire; et fourni aux forces de police du matériel de bureau et du matériel technique ainsi que des formations sur l'amélioration des pratiques et la gestion des éléments de preuve. Ainsi, des améliorations importantes ont été apportées aux institutions locales de justice pénale. Les compétences que la police, les procureurs et le personnel des tribunaux ont acquises dans le domaine des poursuites contre les pirates peuvent être appliquées à toutes les affaires, et les améliorations apportées aux prisons profitent aux détenus.

18. Pour appuyer davantage les activités internationales d'enquête sur les actes de piraterie, l'ONUUDC aide les services de renseignement financier des pays de la région à suivre les flux financiers issus de la piraterie. Dans le cadre de ses activités de lutte contre les flux financiers issus de la piraterie au large des côtes somaliennes, le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, en coopération avec le Bureau régional de l'ONUUDC pour l'Afrique de l'Est, a commencé à renforcer les capacités de lutte contre le blanchiment d'argent et à sensibiliser les esprits à ce phénomène et aux questions liées au financement du terrorisme. Il a organisé une conférence internationale à ce sujet à Nairobi en mai 2011. Nombre des recommandations issues de cette conférence ont servi de base au groupe de travail sur les flux financiers (groupe de travail 5) du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Une deuxième conférence organisée par le Programme mondial s'est tenue à Djibouti les 14 et 15 décembre 2011. Elle a porté sur l'amélioration de la coopération entre les services de détection et de répression et sur les systèmes informels de transfert de fonds, tels que le système hawala et les

prestataires de services financiers mobiles. Le Programme mondial continue de jouer un rôle central, facilitant l'échange d'informations et les contacts pour le groupe de travail 5 du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes.

19. Tout au long de 2010 et 2011, plus de 30 pays □ dont le Botswana, les Îles Cook, le Kazakhstan, la Namibie, les Palaos, le Tadjikistan, les Tonga et le Vanuatu □ ont bénéficié de services consultatifs adaptés et d'autres contributions techniques concernant l'application des normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et le renforcement de la législation sur la confiscation de biens. En Asie centrale, une série de séminaires sur l'application de la législation kazakhe relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et sur la coopération internationale se sont tenus en 2010. Avec l'aide d'un conseiller spécialisé dans les aspects juridiques du blanchiment d'argent, une législation contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme a été adoptée aux Îles Marshall, aux Îles Salomon et au Vanuatu.

20. Un atelier de formation sur l'applicabilité des dispositions concernant le gel de fonds contenues dans la loi uniforme relative à la lutte contre le financement du terrorisme de l'Union économique et monétaire ouest-africaine a été organisé au Sénégal en mars 2010 pour les membres des services de renseignement financier et autres agents.

21. La bonne conduite et l'équité des procédures pénales et des procès dépendent grandement de la fiabilité et de la recevabilité des preuves criminalistiques. Les services de criminalistique jouent un rôle essentiel en fournissant en temps utile des informations objectives et vérifiables à divers stades de la procédure pénale. L'ONUDC a mis en œuvre divers programmes d'assistance technique pour aider les États, notamment dans les situations d'après-conflit, à mettre en place ou à renforcer des services de criminalistique intégrés et durables. Ces programmes comprennent la création de capacités et d'infrastructures de criminalistique aux fins du processus de la preuve entre les lieux de l'infraction et la salle d'audience, des programmes de formation normalisés, un appui législatif aux autorités, la sensibilisation des parties prenantes et la fourniture d'équipement, d'outils et de matériel.

22. L'appui fourni par l'ONUDC en matière de criminalistique vise également à renforcer les capacités et à améliorer la performance des laboratoires nationaux de criminalistique, ainsi qu'à élaborer des normes et des procédures de travail afin que les résultats scientifiques puissent être utilisés efficacement pour soutenir la justice pénale, la détection et la répression et les systèmes sanitaire et réglementaire.

V. Amélioration de la coopération en matière de détection et de répression et de la coordination interinstitutions

23. L'Initiative Côte de l'Afrique de l'Ouest est une approche globale et pluridisciplinaire de la fourniture d'assistance technique dans la région. Elle contribue aux initiatives de consolidation de la paix et de réforme du secteur de la sécurité, principalement par le renforcement des capacités de détection et de répression, la collaboration transfrontière et la réforme de la justice pénale aux

niveaux national et régional. Menée conjointement par plusieurs entités du système des Nations Unies et INTERPOL, cette initiative a démontré son efficacité pour ce qui est de compléter les différents mandats des partenaires opérationnels et de fournir une assistance technique.

24. Une des principales composantes du programme de l'Initiative Côte de l'Afrique de l'Ouest est la création de services pluri-institutions de lutte contre la criminalité transnationale destinés à renforcer la coopération interinstitutions nationale et régionale, plus particulièrement entre pays aux moyens limités en situation d'après-conflit ou de consolidation de la paix.

25. La mise en place de l'Initiative Côte de l'Afrique de l'Ouest dans chacun des quatre pays pilotes (Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Libéria et Sierra Leone) s'est faite différemment en fonction du contexte national. Outre la composante services de lutte contre la criminalité transnationale, un appui technique a été fourni dans différents domaines, notamment la criminalistique et l'assistance juridique, la réduction de la demande de drogues et la lutte contre le blanchiment d'argent et l'usage illicite de drogues. Les principaux résultats obtenus par la composante services de lutte contre la criminalité transnationale dans chacun des quatre pays pilotes sont les suivants:

a) En termes de services de lutte contre la criminalité transnationale, la Sierra Leone est le plus avancé des quatre pays pilotes, avec un service pleinement fonctionnel, bien équipé et menant des enquêtes avec succès. En 2011, ce service a mené 113 enquêtes pénales, concernant notamment des affaires de trafic de drogues, de traite des personnes, de trafic d'armes à feu et de criminalité financière, qui à ce jour ont donné lieu à 25 condamnations. Dans le même temps, plus de 1 800 kg de cannabis ont été saisis. Le service a également commencé à recueillir des renseignements sur des fraudes nationales à la demande de la Gendarmerie royale du Canada et de l'Agence de lutte contre la grande criminalité organisée du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Une évaluation a été réalisée pour étendre le système d'échange d'informations I-24/7 d'INTERPOL au service de lutte contre la criminalité transnationale, aux aéroports et aux ports maritimes;

b) Au Libéria, le bureau du service de lutte contre la criminalité transnationale a été mis en place et des véhicules ont été fournis pour appuyer ses opérations. Un comité de gestion du service a été nommé; des procédures opérationnelles normalisées, des codes de conduite et un manuel des tâches ont été élaborés et sont en instance d'approbation. Le personnel du service a suivi une formation de base sur les technologies de l'information et la rédaction de rapports. Enfin, une législation complète sur les drogues et la criminalité organisée a été élaborée; elle sera examinée, puis adoptée par l'Assemblée nationale;

c) En Guinée-Bissau, une formation a été dispensée au personnel du service de lutte contre la criminalité transnationale et le bureau sera bientôt complètement équipé. Le Bureau central national d'INTERPOL a été renforcé et le système I-24/7 sera étendu au service de lutte contre la criminalité transnationale, aux aéroports et aux ports maritimes. De plus, la base de données sur l'analyse du renseignement en temps réel (RAID) a été livrée à la police judiciaire, tandis qu'une formation, du matériel et des conseils ciblés ont été fournis au service de renseignement financier.

Les événements politiques récents ont provoqué une suspension provisoire les activités de l'Initiative Côte de l'Afrique de l'Ouest dans le pays;

d) La Côte d'Ivoire sera le dernier des pays pilotes à bénéficier d'une assistance technique dans le cadre de l'Initiative Côte de l'Afrique de l'Ouest. Une mission d'évaluation conjointe devait avoir lieu dans le pays en mai 2012.

26. Une mission d'évaluation a été effectuée en Guinée en avril 2012 afin de préparer la participation de ce pays à l'Initiative Côte de l'Afrique de l'Ouest.

27. Le Projet de communication aéroportuaire témoigne lui aussi des effets positifs de la coopération interinstitutions en matière de renforcement des frontières et de lutte contre les activités criminelles transnationales. À ce jour, 19 pays (Afrique du Sud, Argentine, Bénin, Brésil, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Jamaïque, Kenya, Mali, Nigéria, République dominicaine, Sénégal et Togo) sont membres du réseau du Projet de communication aéroportuaire. Ce dernier vise essentiellement à créer des équipes spéciales communes d'interception dans les aéroports, spécialement formées aux méthodes d'établissement de profils et de détection. La communication sécurisée entre les partenaires du projet au moyen du Réseau douanier de lutte contre la fraude de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et du système I-24/7 d'INTERPOL accroît leur capacité d'échange d'informations et de coordination des activités opérationnelles au niveau international. Le projet a déjà permis d'importantes saisies de cocaïne, de cannabis, d'héroïne, d'amphétamines et d'argent liquide.

28. Dans le cadre du Programme mondial de contrôle des conteneurs, l'ONUSUD et l'OMD continuent de contribuer à renforcer la capacité des services de détection et de répression d'identifier et d'inspecter les conteneurs pouvant être utilisés à des fins illicites, telles que le trafic de drogues, d'armes, d'explosifs et de biens écologiques. À cette fin, ils ont procédé à des évaluations détaillées des ports à conteneurs et favorisé la coopération entre les services de détection et de répression en mettant en place des services de contrôle portuaire interinstitutions, qui ont reçu une formation approfondie sur la gestion des risques et l'établissement de profils.

29. Le Programme mondial de contrôle des conteneurs facilite également l'échange d'informations opérationnelles. Il est actuellement en place dans des ports maritimes de 13 pays d'Afrique de l'Ouest, d'Amérique latine et d'Asie occidentale et centrale. Les sites sélectionnés se trouvent dans les principales régions productrices de drogues ou le long des itinéraires commerciaux maritimes utilisées habituellement pour le transbordement illicite de drogues et de précurseurs chimiques. En 2011, les pays participants ont saisi 9 219 kg de cocaïne, 30,9 kg d'opium, 666,9 kg d'héroïne, 13 353 kg de cannabis et 36 245 kg de précurseurs chimiques. Ces chiffres démontrent l'efficacité du programme pour ce qui est de réunir les divers services de détection et de répression de première ligne et de promouvoir et d'accroître le professionnalisme des agents. Ils témoignent aussi de l'utilisation continue des systèmes de renseignement disponibles dans le cadre du programme.

30. La formation dispensée par l'ONUSUD a aussi contribué à renforcer les capacités des autorités à détecter non seulement des drogues et des précurseurs mais aussi de nombreux autres produits illicites, notamment des espèces menacées d'extinction et des produits dont les droits d'auteur sont protégés. Il est prévu

d'étendre l'assistance de l'ONUSUDC en matière de contrôle des conteneurs à 15 nouveaux pays.

31. L'ONUSUDC a fourni une assistance aux États pour les aider à s'attaquer aux liens existant entre blanchiment d'argent et grande criminalité organisée. Il a placé six conseillers dans plusieurs sous-régions: en Afrique australe, pour renforcer les procédures de confiscation d'avoirs; en Afrique de l'Est, pour renforcer les capacités à mener des enquêtes financières; en Asie centrale et du Sud-Est, pour mettre en place des procédures efficaces de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme; en Afrique de l'Ouest, pour instaurer des régimes complets de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, l'accent étant mis sur l'élaboration et le renforcement des services de renseignement financier; et en Amérique centrale, pour renforcer les capacités des procureurs et des autorités judiciaires.

32. Des cours de formation nationaux aux enquêtes financières, axés sur les compétences en matière d'enquête et la promotion de relations de travail étroites entre la police et les procureurs, ont été dispensés au Cambodge, en République démocratique populaire lao, en République-Unie de Tanzanie, au Rwanda et au Viet Nam. En 2011, l'ONUSUDC a aussi organisé une série d'ateliers de formation des formateurs au Bangladesh et au Maroc afin de faciliter la création d'un programme durable de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, qui sera enseigné dans les organismes nationaux de formation à la détection et à la répression. Des cours ont été donnés à des analystes des services de renseignement financier en Éthiopie et au Rwanda, et deux cours régionaux ont été organisés en Inde en mai 2010, pour des analystes du Bangladesh, du Bhoutan, de l'Érythrée, de l'Inde, du Kenya, du Népal, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, des Seychelles et du Sri Lanka, afin d'améliorer leurs compétences théoriques et pratiques d'analyse d'informations financières en vue de détecter les transactions suspectes liées au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme. Une formation fondée sur la simulation d'un procès, outil pratique s'appuyant sur les cadres juridiques propres aux pays, est organisée dans la plupart des pays d'Amérique latine depuis 2008 et a été reproduite au Ghana en novembre 2011.

33. À la mi-2011, l'ONUSUDC a, en partenariat avec l'OMD, expérimenté un cours de formation des services douaniers et autres services de contrôle aux frontières à la prévention de la contrebande d'espèces monétaires. Ce cours couvrait les nouvelles procédures et passait en revue la pratique existante pour apprendre aux praticiens à identifier les passeurs de fonds, à intercepter les mouvements illicites d'espèces et à saisir les fonds. Le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme a dispensé la formation en Indonésie et aux Philippines.

VI. Assistance aux États pour l'élaboration de programmes en faveur de la protection des témoins et des victimes de la criminalité organisée

34. L'appui fourni aux États pour établir des procédures de justice pénale efficaces et efficaces, y compris des mécanismes d'assistance et de protection en faveur des victimes et des témoins, est nécessaire pour garantir une bonne gouvernance. La

coopération des témoins dans la fourniture de preuves testimoniales est essentielle dans le cadre des procédures d'enquête et de poursuites judiciaires en matière pénale, en particulier dans les affaires de grande criminalité et de criminalité organisée. L'ONUSDC appuie l'élaboration et l'application de lois, mesures et programmes spéciaux en matière de protection des témoins, afin de garantir la protection de témoins à risque.

35. Lors de la période considérée, l'ONUSDC a continué d'appuyer le développement de la Witness Protection Agency (Agence de protection des témoins) du Kenya, en mettant un conseiller à la disposition du bureau du procureur général. Des orientations et conseils techniques sur les questions stratégiques et opérationnelles ont ainsi été donnés à cette agence ainsi qu'aux procureurs et agents de police. Une formation a également été dispensée aux membres de la Kenyan Anti-Corruption Commission (Commission kenyane de lutte contre la corruption) et de la Truth, Justice and Reconciliation Commission of Kenya (Commission vérité, justice et réconciliation du Kenya). En outre, des conseils techniques ont été fournis à d'autres pays de la région, notamment à l'Ouganda, au Rwanda et à la République-Unie de Tanzanie, et des évaluations ont été menées en Éthiopie, à Maurice, en Namibie et en République-Unie de Tanzanie. Des propositions détaillées de projets d'assistance technique ont été formulées pour la Namibie et la République-Unie de Tanzanie.

36. En 2011, l'ONUSDC a fourni une assistance au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme afin d'élaborer un guide sur les questions liées aux besoins particuliers des hommes et des femmes dans le contexte de la protection des témoins.

VII. Assistance technique dans la lutte contre la traite des personnes

37. Les travaux normatifs que l'ONUSDC mène pour promouvoir le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et renforcer les capacités consistent notamment en la fourniture d'une assistance législative aux États Membres, l'appui à la planification stratégique et à l'élaboration de politiques, ainsi que des mesures de renforcement de la justice pénale, de la protection des victimes de la traite et de l'appui à ces victimes.

38. Tout au long des années 2010 et 2011, l'ONUSDC a mené des activités d'assistance technique portant sur la traite des personnes dans toutes les régions, prêtant son concours à quelque 80 pays et mettant en œuvre des actions régionales et interrégionales contre la traite des personnes.

39. Pour appuyer ses activités de renforcement des capacités, l'ONUSDC a continué, au cours de la période considérée, à produire des publications techniques visant à renforcer l'action de la justice pénale, notamment le Manuel de premier secours à l'usage des agents de détection et de répression de première ligne face à des cas de traite des êtres humains, que les acteurs de première ligne peuvent utiliser

pour détecter les cas de traite des personnes et intervenir immédiatement avant que des spécialistes ne puissent être mobilisés.

40. En octobre 2011, l'ONU DC a lancé la première base de données mondiale des affaires de traite des personnes, qui donne un accès immédiat aux cas officiellement attestés afin d'accroître la visibilité des poursuites menées à terme et, dans le même temps, de mieux faire connaître les réalités de la traite. Cette base de données permet aux utilisateurs de tenir compte des expériences et des décisions judiciaires d'autres pays lorsqu'ils traitent de questions liées à la traite des personnes, de se renseigner sur les pratiques de différents pays et d'enrichir leurs connaissances en la matière. Par son initiative mondiale de formation à la lutte contre la traite des personnes, mise en œuvre dans le cadre du Programme mondial contre la traite des êtres humains, l'ONU DC renforce les capacités des pays de combattre plus efficacement la traite. Les programmes de formation portent sur les éléments clés des mesures de justice pénale en la matière, recourant à du matériel de formation spécialisé de l'ONU DC et à une équipe pluridisciplinaire internationale de formateurs expérimentés. Les activités de formation, fondées sur les modules et la méthodologie du *Manuel de l'ONU DC sur la lutte contre la traite des personnes à l'intention des praticiens de la justice pénale*, sont destinées aux praticiens de la justice pénale en général et aux agents des services de détection et de répression en particulier, ainsi qu'aux personnes qui apportent un soutien aux victimes. Les ateliers visent à préparer les praticiens de la justice pénale à faire face de manière appropriée aux difficultés complexes que pose la traite des personnes. Des ateliers ont été organisés aux Fidji, au Mali et en Ukraine, ainsi qu'à l'intention de praticiens portugais qui participaient à un atelier de formation des formateurs à Vienne.

41. Un rapport détaillé sur les activités que mène l'ONU DC pour promouvoir et appuyer l'application du Protocole relatif à la traite des personnes, y compris l'assistance technique, a été établi pour examen par la Conférence des Parties à sa sixième session (CTOC/COP/2012/2).

VIII. Assistance technique en vue du renforcement des mesures de lutte contre le trafic illicite de migrants

42. Depuis 2010, l'ONU DC fournit une assistance technique aux États aux niveaux mondial, régional et national dans les domaines suivants: prévention et sensibilisation, collecte de données et recherche, assistance législative, planification stratégique et élaboration de politiques, action des systèmes de justice pénale, protection et soutien, et coopération régionale et internationale.

43. Un rapport détaillé sur les activités que mène l'ONU DC pour promouvoir et appuyer l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, y compris l'assistance technique, a été établi pour examen par la Conférence des Parties à sa sixième session (CTOC/COP/2012/5).

44. En 2011, l'ONU DC a produit un film de sensibilisation et de formation à l'intention des praticiens de la justice pénale, intitulé *Ways and Means* ("Voies et moyens"), ainsi qu'un bref clip vidéo de sensibilisation au trafic illicite de migrants.

45. En Asie du Sud-Est, l'ONUDC est en train de mettre au point un mécanisme volontaire de communication d'informations pour appuyer le Processus de Bali concernant le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui s'y rapporte et améliorer la collecte et l'analyse de données sur le trafic illicite de migrants.

46. La *Loi type contre le trafic illicite de migrants* (disponible à l'adresse www.unodc.org), publiée en octobre 2010, offre un ensemble complet de dispositions pour aider les États à adopter une législation adéquate en vue d'appliquer le Protocole. Ces dispositions sont conçues pour être suffisamment souples et répondre aux besoins spécifiques de divers systèmes juridiques. La Loi type a été élaborée en consultation avec un large éventail d'experts provenant de pays d'origine, de transit et de destination.

47. Depuis 2010, l'ONUDC fournit des conseils et une assistance juridiques aux rédacteurs de lois, aux juges et aux procureurs en analysant les lacunes des législations en Afrique de l'Ouest, en Afrique du Nord, en Asie centrale, en Amérique centrale et en Afrique de l'Est. Il a aussi organisé un atelier régional sur la rédaction de textes législatifs en Afrique de l'Est.

48. En 2012, l'ONUDC a publié le *Cadre d'action international pour l'application du Protocole relatif aux migrants*, outil technique élaboré au moyen de consultations d'experts pour aider les États dans la planification stratégique et l'élaboration de politiques.

49. Le *Manuel de formation approfondi sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic illicite de migrants* a été publié en 2011 pour contribuer à renforcer les capacités des États de lutter efficacement contre le trafic illicite de migrants. Le *Manuel de formation de base sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic illicite de migrants* a été adapté aux particularités et besoins du Mexique et des pays d'Amérique centrale.

50. Depuis 2010, l'ONUDC aide également les États à renforcer leurs capacités dans le domaine de la justice pénale en organisant des ateliers en Afrique du Nord, en Afrique de l'Ouest, en Asie centrale et en Asie du Sud-Est.

IX. Trafic d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions

51. Le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui est le seul instrument mondial juridiquement contraignant applicable en la matière, établit un cadre mondial permettant aux États de contrôler et de réglementer les armes licites et leurs mouvements, d'empêcher leur détournement vers le circuit illégal et de faciliter les enquêtes et les poursuites relatives aux infractions connexes. Couvrant à la fois les aspects légaux et illégaux des armes à feu, il instaure un régime complet de réglementation des mouvements licites d'armes à feu pour prévenir et combattre le trafic illicite sans entraver les mouvements légitimes.

52. En application de la résolution 5/4 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, l'ONUDC a poursuivi ses activités de sensibilisation et continué de promouvoir et

d'élaborer des outils d'assistance technique pour encourager la ratification et l'application plus larges du Protocole relatif aux armes à feu. Un projet mondial sur les armes à feu a été lancé par l'ONUSD en 2011 afin de promouvoir et de faciliter la ratification et l'application du Protocole et de fournir une assistance aux États dans ce sens. Dans le cadre de ce projet mondial, l'ONUSD a commencé à mettre en œuvre un projet de lutte contre le trafic transnational d'armes illicites, financé par l'Union européenne. Ce projet met l'accent sur les activités suivantes:

- a) Sensibilisation et promotion de la ratification du Protocole relatif aux armes à feu;
- b) Mise au point d'outils spécialisés;
- c) Élaboration d'une législation pour renforcer le cadre juridique et réglementaire relatif aux armes à feu et promouvoir l'harmonisation régionale des lois et des pratiques;
- d) Renforcement des capacités et formation afin de réduire la disponibilité des armes à feu illégales et de renforcer le cadre réglementaire en la matière, notamment s'agissant du marquage des armes à feu, de la conservation des informations, du contrôle des transferts, de la collecte et de la destruction des armes à feu;
- e) Formation et renforcement des capacités afin de consolider les mesures de justice pénale et de promouvoir une coopération internationale efficace et des échanges d'informations pour lutter contre le trafic illicite d'armes à feu et les infractions connexes;
- f) Meilleure connaissance des tendances du trafic transnational d'armes à feu et engagement accru de la société civile.

53. Le projet de lutte contre le trafic transnational d'armes à feu couvre actuellement 15 pays d'Afrique de l'Ouest, d'Amérique du Sud et des Caraïbes (Argentine, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Chili, Gambie, Ghana, Jamaïque, Mali, Mauritanie, Paraguay, Sénégal, Togo et Uruguay). Plusieurs autres pays ont sollicité une assistance dans le cadre du projet mondial sur les armes à feu et l'ONUSD recherche actuellement des fonds supplémentaires pour étendre le projet à ces pays.

54. La *Loi type contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions* de l'ONUSD (disponible à l'adresse www.unodc.org) a été publiée en 2011. Elle a été élaborée entre 2009 et 2010 lors d'ateliers auxquels ont participé des experts et des praticiens de différents pays et régions, afin de mieux aider les États parties à transposer les dispositions de la Convention contre la criminalité organisée et du Protocole relatif aux armes à feu dans leur législation nationale et de les aider à renforcer leur régime législatif en la matière conformément au Protocole. Les nombreuses dispositions qu'elle contient portent sur les mesures préventives en matière de contrôle des armes à feu, notamment concernant la fabrication, la conservation des informations, la neutralisation, les transferts internationaux d'armes à feu et les activités de courtage connexes, ainsi que les mesures pénales et procédurales découlant du Protocole relatif aux armes à feu et de la Convention contre la criminalité organisée. Actuellement disponible en anglais seulement, elle est en cours de traduction dans toutes les langues officielles de l'ONU.

X. Nouvelles formes de criminalité

55. Pour prévenir et combattre la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes, octroyer protection et assistance aux victimes de cette infraction et favoriser la coopération internationale, l'ONUDD met actuellement au point un référentiel pour évaluer l'ampleur de cette forme de traite des personnes aux niveaux national et régional. Ce référentiel donnera des orientations et facilitera le partage des connaissances et des informations entre les décideurs, responsables des services de détection et de répression, juges, procureurs, prestataires de soins de santé et de services aux victimes, et membres de la société civile qui œuvrent à différents niveaux à la réalisation des mêmes objectifs.

56. Durant la période considérée, l'ONUDD a continué de fournir une assistance technique pour ce qui est de prévenir et de combattre la cybercriminalité dans le cadre de son programme mondial en la matière. Des informations sur l'assistance technique apportée dans ce domaine figurent dans le rapport du Secrétariat sur l'assistance technique fournie aux États en vue de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée aux nouvelles formes et dimensions de la criminalité transnationale organisée, établi pour examen par la Conférence des Parties à sa sixième session (CTOC/COP/2012/7).

57. Les médicaments frauduleux suscitent de plus en plus d'inquiétudes dans le monde entier, mais plus particulièrement dans les pays en développement. Ils constituent un risque pour la santé publique, exposant les consommateurs à de graves problèmes de santé, voire à un danger de mort. Ils sont aujourd'hui une importante source de revenus pour les groupes criminels organisés, avec des profits extrêmement élevés et de faibles risques de détection et de sanctions pénales. La faiblesse des systèmes de réglementation, la mauvaise qualité des mécanismes de contrôle et l'insuffisance ou l'inexistence des législations nationales font des pays moins développés une cible privilégiée des activités criminelles liées aux médicaments frauduleux. Le trafic de ces derniers est devenu une menace importante pour les États, dont la plupart n'ont pas les capacités, les connaissances ni les ressources pour combattre et prévenir efficacement cette forme de criminalité.

58. Dans sa résolution 20/6, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a prié l'ONUDD d'aider les États Membres à renforcer leurs capacités à désorganiser et démanteler les réseaux criminels organisés impliqués dans les différentes étapes de la filière illicite des médicaments frauduleux, en particulier la distribution et le trafic. L'ONUDD propose d'élaborer, en coopération avec les partenaires de la communauté internationale, entités du secteur privé et organisations de la société civile concernés, une stratégie par étapes destinée à assurer une approche cohérente couvrant un large éventail d'activités pour renforcer les mesures de justice pénale.

XI. Conclusion

59. Les organisations criminelles n'hésitent pas à exploiter toutes les possibilités de tirer profit de leurs activités illicites, repérant et adaptant rapidement les avancées technologiques, cherchant et exploitant les faiblesses des systèmes et

régimes. Face à la richesse des puissants groupes criminels, de nombreux États n'ont pas les moyens de lutter le plus efficacement contre la criminalité.

60. Au cours de la période considérée, l'ONUSD a continué de fournir une assistance technique diversifiée dans des domaines thématiques nombreux et en constante évolution. En procédant à des évaluations indépendantes complètes et systématiques de ses programmes, il s'efforce de faire en sorte que son approche de la fourniture d'assistance technique permette aux États Membres de bénéficier d'un appui rentable et de haute qualité.
